Règlement complet du jeu gratuit avec obligation d'achat « Etude de satisfaction Domaines Skiables »

Article 1 : Société organisatrice

GfK ISL SAS, société au capital de 76 308 euros, dont le siège est situé 40 rue Pasteur, 92156 Suresnes Cedex France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 702 004 235, organise du 25 novembre 2017 au 04 Mai 2018 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement (ci-après la « Société organisatrice »).

Le Jeu est destiné à stimuler la participation des clients des domaines skiables suivants (ci-après le(s) « Domaines Skiable(s) ») à une étude de satisfaction (ci-après l'« Enquête ») :

- Les Arcs Peisey Vallandry
- Les Deux Alpes
- Les Menuires
- Méribel
- La Plagne
- Tignes
- Val d'Isère

Article 2 : Conditions de participation

1. Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans et/ou plus, s'étant rendue entre le 25 novembre 2017 au 04 Mai 2018 inclus sur l'un des domaines skiables participants. Le jeu est ouvert aux personnes de toutes nationalités.

Concernant les personnes mineures, la participation au Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes ayant communiqué une identité et/ou des coordonnées fausses (s), erronée (s), illisible (s), incomplète (s), imprécise (s), fantaisiste (s), seront automatiquement disqualifiées. La même sanction s'applique à tout participant refusant la collecte, l'enregistrement et/ou l'utilisation des données à caractère personnel la concernant dès lors que celles-ci sont strictement nécessaires à la gestion du Jeu.

- 2. Sont expressément exclus du Jeu:
 - les membres du personnel de la Société organisatrice et des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives;
 - toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

3. Pour participer, le participant doit disposer d'un accès au réseau Internet, être titulaire d'une adresse électronique personnelle valide.

Article 3 : Modalité d'inscription et de participation à l'enquête et au jeu

3.1 Inscription et Participation à l'Enquête

Pour participer à l'Enquête, le participant doit s'inscrire, entre le 25 novembre 2017 et le 27 avril 2018 inclus, via l'un ou l'autre des canaux suivants, au choix du participant :

- 1. Soit envoyer son adresse électronique personnelle par SMS au numéro de téléphone, non surtaxé, figurant sur les supports de communication du Jeu (flyers / affiches papiers ou numériques) exposés sur le domaine skiable.
- 2. Soit flasher le code carré (QR code) figurant sur les supports de communication du Jeu pour accéder au site web du Jeu www.OneTwoSki.com. Une fois connecté au site web du Jeu, le participant devra alors saisir, à l'emplacement indiqué, son adresse électronique personnelle et valider son inscription à l'Enquête.
- 3. Soit se connecter sur le site web du Jeu www.OneTwoSki.com, pour saisir son adresse électronique personnelle à l'emplacement indiqué, indiquer le nom du Domaine Skiable qu'il fréquente à la date de sa participation au Jeu et valider son inscription à l'Enquête.
- 4. La Société organisatrice se réserve la possibilité de mettre en place, pendant la période de validité du Jeu, des canaux de participation supplémentaires sur différents supports de communication de son choix (sites web officiels des Domaines Skiables, sites web officiels des offices du tourisme locaux, coupons papier ou électroniques (tablettes), urnes de collecte des bulletins d'inscriptions, etc., mis à disposition gratuitement). Ces canaux permettront au participant de saisir son adresse électronique personnelle et donc de recevoir le questionnaire de satisfaction à compléter.

Les dispositions du présent règlement s'appliqueront ipso jure à tout nouveau canal de participation au Jeu.

Quel que soit le canal utilisé pour s'inscrire à l'Enquête, le participant recevra dans les sept (7) jours calendaires suivant la date de son inscription, le questionnaire de l'Enquête à l'adresse personnelle gu'il a communiquée lors de son inscription.

Les questionnaires de l'Enquête seront adressés aux participants entre le 25 novembre 2017 et le 27 avril 2018 inclus en fonction de la date d'inscription du participant.

Le participant devra répondre à l'intégralité du questionnaire de l'Enquête dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires suivant la date de réception dudit questionnaire et au plus tard à la date de clôture de l'Enquête soit le 04 Mai 2018 inclus.

3.2 Participation au Jeu

Tout participant ayant enregistré sa participation à l'Enquête avant le 04 Mai 2018 inclus se verra proposer de participer au Jeu.

Le participant est libre d'accepter ou de refuser de participer au Jeu.

Si le participant souhaite participer au Jeu, il devra remplir l'ensemble des mentions figurant sur le bulletin de participation électronique qui sont indiquées comme étant obligatoires puis valider sa participation au Jeu avant le 02 Mai 2017 inclus en répondant « Oui, je souhaite participer » à la question suivante :

"Acceptation de participer au jeu concours"

Souhaitez-vous participer au tirage au sort et tenter de gagner le remboursement de votre forfait pour le domaine skiable [Prog.: Insert Q3Nom DS.] ?

Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé du 25 novembre 2017 au 04 mai 2017. Règlement de jeu disponible à titre gratuit à l'adresse suivante : GfK ISL CR France, Terrain Online & Digital, Etude Satisfaction Domaine Skiable, 40 rue Pasteur, CS 90004, 92156 Suresnes Cedex France. Règlement de jeu déposé auprès l'étude Maitre DONIOL, huissier de justice, située au 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly.

Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en adressant un courrier à l'adresse ci-après [GfK ISL CR France, Terrain Online & Digital, Etude Satisfaction Domaine Skiable [Prog.: Insert Q3Nom DS.], 40 rue Pasteur, CS 90004, 92156 Suresnes Cedex FRANCE].

1	Oui, je souhaite participer	1	
2	Non, je ne souhaite pas participer	2	I

Seuls les bulletins de participation validés avant le 04 Mai 2018 inclus seront pris en compte dans le cadre du Jeu et participeront au tirage au sort du Jeu, à l'exclusion de tout autre.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par foyer tous Domaines Skiables confondus.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants du Jeu seront désignés par voie de tirage au sort.

Dans le cadre du Jeu, il sera organisé un tirage au sort par Domaine Skiable parmi Les Arcs – Peisey Vallandry, Les Menuires, Méribel, La Plagne, Tignes et Val d'Isère, afin de désigner le gagnant du Jeu du Domaine Skiable concerné.

Pour le domaine des Deux Alpes, trois (3) tirages au sort seront organisés sur l'ensemble de la saison.

Pour chaque Domaine Skiable, le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations conformes aux dispositions du présent règlement désignant le nom du Domaine Skiable organisant le tirage au sort :

Exemple : pour le tirage au sort organisé par Val d'Isère, seules les participations des joueurs ayant indiqué le nom de Val d'Isère comme lieu de séjour.

Les tirages au sort du Jeu seront réalisés dans chacun des Domaines Skiables le 25 mai 2018 pour Les Arcs – Peisey Vallandry, Les Menuires, Méribel, La Plagne, Tignes et Val d'Isère.

Pour le domaine des Deux Alpes, les tirages au sort seront réalisés aux périodes suivantes :

- 1^{er} tirage: durant la semaine 3 (du samedi 13 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018)
- 2^{ème} tirage: durant la semaine 12 (du samedi 17 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018)
- 3^{ème} tirage: durant la semaine 20 (du samedi 19 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018)

Article 5 : Dotations

5.1 Description des dotations

Dans chaque Domaine Skiable, le gagnant du tirage au sort du Jeu, se verra offrir le remboursement, du prix, toutes taxes comprises, d'un (1) forfait de ski adulte, quel que soit le type de forfait acheté (forfait jour, forfait semaine, etc.) pour le Domaine Skiable qui l'a désigné gagnant et dont la période de validité est comprise entre le 25 novembre 2017 et le 04 Mai 2018 inclus.

Le remboursement est subordonné à la <u>remise de justificatifs</u> d'achat et du forfait ski dont le remboursement est demandé.

De manière générale, le remboursement susvisé est plafonné au prix, toutes taxes comprises, le plus élevé d'un (1) forfait de ski adulte pratiqué sur le Domaine Skiable qui a désigné le gagnant, comme suit :

- 299€ TTC pour la dotation du Domaine des Arcs Peisey Vallandry
- 250€ TTC pour chacune des dotations du Domaine des Deux Alpes
- 239€ TTC pour la dotation du Domaine des Menuires
- 249€ TTC pour la dotation du Domaine de Méribel
- 299€ TTC pour la dotation du Domaine de La Plagne
- 285€ TTC pour la dotation du Domaine de Tignes
- 285€ TTC pour la dotation du Domaine de Val d'Isère

5.2 Informations relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives et incessibles. Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les dotations.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier et/ou remplacer les dotations définies à l'article 5.1 ci-avant par d'autres dotations de valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit, de ce fait.

Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) dans le cadre du Jeu.

5.3 Modalités de remise des dotations aux gagnants

Les neuf (9) gagnants du Jeu recevront leur dotation par virement bancaire ou par chèque dans les douze (12) semaines suivant la date de tirage au sort du Jeu, sous réserve des contraintes particulières.

Article 6: Jeu avec obligation d'achat

Chaque gagnant du Jeu sera personnellement informé de son gain et des modalités d'obtention de la dotation par courriel adressé à l'adresse électronique qu'il aura préalablement enregistrée sur son bulletin de participation au Jeu, au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant la date du tirage au sort du Jeu.

Il sera demandé au gagnant d'adresser un courriel de réponse à la Société organisatrice, dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires, à compter de la date d'envoi du courriel de la Société organisatrice l'informant de son gain. Le courriel du gagnant devra impérativement mentionner ses civilités, nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone (fixe ou mobile) auxquels le gagnant pourra être contacté. Le gagnant devra également fournir à la Société organisatrice une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte sur lequel il souhaite recevoir sa dotation.

A défaut de réponse du gagnant, pour quelque cause que ce soit, dans le délai précité ou si les coordonnées et/ou les documents du participant sont faux, erronés ou non valides ou si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre.

La dotation sera alors attribuée à un gagnant suppléant désigné par la voie du sort lors du tirage au sort du Jeu, par ordre chronologique de tirage au sort. Les modalités décrites ci-dessus seront alors appliquées au nouveau gagnant.

Article 7: CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

- **7.1** Le participant s'engage à communiquer des informations exactes et complètes dans le cadre de sa participation au Jeu. Le participant reconnaît et accepte que les informations qu'il saisit dans le bulletin de participation vaillent preuve de son identité. Les informations communiquées par le joueur dans le cadre de sa participation au Jeu engagent la responsabilité du joueur dès la validation de son bulletin de participation.
- **7.2** Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

En cas d'indication d'identité et/ou d'adresse (postale et/ou électronique) fausse, erronée, illisible, incomplète, imprécise, fantaisiste, la Société organisatrice se réserve le droit, sans préavis ni information préalable, d'annuler la participation du joueur concerné et ce, sans préjudice de tout recours ou action qu'elle pourra mettre en œuvre à l'encontre de ce dernier.

7.3 Le participant s'interdit d'utiliser le patronyme, le pseudonyme et/ou l'adresse électronique d'un tiers et/ou qui pourrait porter atteinte aux droits des tiers (notamment par l'utilisation du nom patronymique d'un tiers, d'un pseudonyme d'une personnalité célèbre ou notoire, de la marque d'autrui, d'œuvres protégées par le droit d'auteur, etc.).

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait de l'utilisation par un participant d'un terme ou signe qui usurperait l'identité d'autrui et/ou porterait atteinte à un droit de propriété de quelque nature que ce soit dont il ne serait pas titulaire dans le cadre de la participation au Jeu.

- **7.4** Toute participation au Jeu incomplète, illisible, raturée, falsifiée, contrefaite, comportant de fausses indications, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, non validée, validée après la date limite de participation sera considérée comme nulle.
- **7.5** Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Article 8: RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

- **8.1** La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.
- **8.2** Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé, de quelque nature que ce soit, susceptible d'altérer le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu, ainsi que tout procédé qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.
- **8.3** La Société organisatrice pourra procéder, quand bon lui semble, à toute opération de contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement par tout participant au Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu de tout participant qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature et quelle qu'en soit la forme qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement. En cas d'annulation de la participation d'un joueur, ce joueur est déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

La Société organisatrice ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, quiconque contreviendrait aux dispositions du présent règlement et/ou altérerait le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu.

En cas de tentative de fraude ou de fraude, la Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le reporter ou d'en modifier les conditions et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait conformément aux dispositions de l'article 9.3.

Article 9: RESPONSABILITES

9.1 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles

et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission et/ou de réception de données qui sont indépendants de sa volonté;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fausse, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder au site web de l'Enquête pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site web de l'Enquête et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

9.2 Dispositions spéciales

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un

bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Par ailleurs, la Société organisatrice pourra, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, annuler le Jeu en cas de fraudes manifestes intervenues, sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique, dans la procédure de participation au Jeu ou de détermination des gagnants.

En cas de mise en œuvre des présentes dispositions par la Société organisatrice, l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude sera immédiatement disqualifié et sa participation au Jeu annulée. Il sera déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

Article 10 : CONVENTION DE PREUVE

Les registres informatisés conservés dans les systèmes de la Société organisatrice (ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) dûment habilité(s)) selon les règles de l'art en matière de sécurité, seront considérés comme preuves des communications de courriers électroniques, d'envois et de validation de bulletins de participation.

L'archivage de ces éléments est effectué sur un support de nature à assurer le caractère fidèle et durable requis par les dispositions légales en vigueur.

Il est convenu qu'en cas de divergence entre les registres informatisés de la Société organisatrice ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) et les documents au format papier ou électronique dont dispose le participant et/ou le simple visiteur, seuls les registres informatisés de la Société organisatrice feront foi.

Article 11: DONNEES PERSONNELLES

- **11.1** Le participant est informé que les données personnelles le concernant communiquées dans le cadre de l'Enquête et du Jeu sont obligatoires pour la prise en compte de sa participation au Jeu et l'attribution de la dotation aux gagnants.
- **11.2** Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société organisatrice pour les besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.
- 11.3 Les données personnelles collectées auprès du participant feront l'objet de traitements automatisés. Conformément aux termes de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès direct, de

rectification et de radiation des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du Jeu :

GfK ISL CR France
Terrain Online & Digital
Etude Satisfaction Domaines Skiables
40 rue Pasteur, CS 90004, 92156 Suresnes Cedex FRANCE

Les frais d'affranchissements afférents à l'exercice des droits susvisés seront remboursés sur simple demande selon les conditions définies à l'article 16.

Article 12: PUBLICITE / DROITS A L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom(s), ville et département de résidence dans tous messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion (internet, presse, affichage, imprimés de toute nature, etc.), publiés en France métropolitaine (sous réserve du support Internet qui implique une diffusion mondiale) pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture du Jeu, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation gagnée.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

Article 13: DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE AFFERENTS AU JEU

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques protégées.

Article 14: DEPOT ET DEMANDE DE REGLEMENT COMPLET DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé, via depotjeux.com, auprès de l'étude Maitre DONIOL, huissier de justice, située au 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly..

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement, sous un format imprimable, à l'adresse électronique suivante http://www.depotjeux.com.

Il pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 30 mai 2018 inclus, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

GfK ISL CR France
Terrain Online & Digital
Etude Satisfaction Domaines Skiables
40 rue Pasteur, CS 90004, 92156 Suresnes Cedex FRANCE

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le règlement complet du Jeu, le demandeur devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de règlement complet du Jeu par personne sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

<u>ARTICLE 15 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT COMPLET</u>

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement complet sans préavis ni information préalable des participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Les modifications éventuellement apportées par la Société organisatrice aux dispositions du présent règlement entreront en vigueur à la date de leur publication sur le site http://www.depotjeux.com. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement. Les modifications apportées au présent règlement sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement ou antérieurement modifiée, le cas échéant.

En cas de litige ou de réclamation émanant d'un participant, de la Société organisatrice ou d'un tiers, relatifs au Jeu, seule la version du règlement en ligne à date sur le site http://www.depotjeux.com aura force obligatoire entre les parties et ce, quelle que soit la date des faits litigieux. Le participant se doit de vérifier régulièrement les dispositions du présent règlement complet.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 16: REMBOURSEMENT

16.1 Remboursement des frais de connexion pour participer au Jeu

Les frais de connexion déboursés par le joueur pour participer au Jeu seront remboursés (sous réserve des dispositions de l'article 16.4) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu sur la base forfaitaire de 0,10 euro TTC correspondant à cinq (5) minutes de connexion, dans la limite d'une demande de remboursement par participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

16.2 Remboursement des frais de demande ou de consultation du présent règlement

Les frais d'affranchissements ou les frais de connexion au site de l'Enquête du Jeu déboursés par tout participant pour obtenir le règlement complet du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse à l'adresse suivante :

GfK ISL CR France Terrain Online & Digital Etude Satisfaction Domaines Skiables 40 rue Pasteur, CS 90004, 92156 Suresnes Cedex FRANCE

selon les modalités suivantes :

 pour les frais d'affranchissement : ils seront remboursés sur la base du tarif « Lettre verte » de la Poste en vigueur pour un poids total du courrier de 20 g, dans la limite d'une demande de remboursement par participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu. pour les frais de connexion : remboursement sur la base forfaitaire de 0,10 euro TTC correspondant à cinq (5) minutes de connexion, dans la limite d'une demande de remboursement par participant étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu (sous réserve des dispositions de l'article 16.4).

En tout état de cause, une seule demande de remboursement des frais déboursés pour obtenir le règlement complet quelque soit le mode utilisé (frais d'envoi ou frais de connexion Internet) sera accordée par participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

16.3 Procédure de remboursement

Pour obtenir le remboursement de ses frais de participation, le participant devra :

- indiquer sur papier libre, de façon claire et lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) et l'objet de sa demande de remboursement ;
- joindre une photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ;
- joindre un RIB ou un RIP complet,
- envoyer le tout, sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu avant le 30 juin 2015 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Tout participant qui accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication devra joindre, en sus des documents susvisés, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à l'Internet indiquant la date et l'heure de la connexion en les soulignant.

Ces pièces seront détruites après traitement de la demande.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement ou des frais de connexion feront elles-mêmes l'objet, sur demande écrite à l'adresse du Jeu, d'un remboursement sur la base du tarif « Lettre verte » de la Poste en vigueur pour un poids total du courrier de 20 g (soit 0,61 euro).

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,20 euro TTC le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de participation.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète, non conforme, expédiée hors délai ou non justifiée ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement adressée par un moyen autre que celui prévu au présent règlement ne sera prise en compte.

Les demandes de remboursement frais d'affranchissement ou des frais de connexion seront honorées sous forme de virement bancaire uniquement dans un délai moyen de six semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Seules les participations valables et/ou demandes de remboursement justifiées au regard du présent Règlement pourront faire l'objet d'un remboursement et/ou être honorées.

16.4 Cas des titulaires d'un abonnement forfaitaire illimité

Les participants titulaires d'un abonnement forfaitaire avec accès illimité au réseau Internet (câble, ADSL, fibre, etc.) ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion afférents à la

participation au Jeu et ce, à quelque titre que ce soit. Pour ces participants, la connexion et la navigation sur le réseau Internet pour accéder au Jeu, consulter le règlement complet du Jeu et participer au Jeu n'occasionnent aucun frais ou débours spécifique supplémentaire ; l'internaute accédant au Jeu dans le cadre de son abonnement forfaitaire avec accès illimité au réseau Internet.

Article 17: DEMANDE ET RECLAMATION

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au présent règlement devra obligatoirement intervenir par écrit, avant le 30 mai 2018 inclus (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

GfK ISL CR France
Terrain Online & Digital
Etude Satisfaction Domaines Skiables
40 rue Pasteur, CS 90004, 92156 Suresnes Cedex France

La Société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Article 18: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Fait à Suresnes, le 25 novembre 2017